



L'actualité professionnelle du secteur de l'environnement

Les espèces protégées font tomber le projet Amazon du pont du Gard



© labelverte

Par un jugement rendu le 9 novembre, le tribunal administratif de Nîmes a annulé l'arrêté du préfet du Gard qui avait accordé une autorisation environnementale à la société Argan en vue d'exploiter un centre de tri de colis par la société Amazon. Il a en revanche rejeté les recours visant à faire annuler le permis de construire du bâtiment. Mais l'annulation de l'autorisation environnementale empêche l'exécution du permis de construire. Le projet portait sur un bâtiment de 38 800 m² sur un terrain de 13,7 hectares situé sur la commune de Fournès, à proximité du pont du Gard, classé au patrimoine mondial de l'Unesco.

L'autorisation environnementale est tombée sur la question des espèces protégées. Malgré la création probable de 600 emplois équivalents temps plein et les retombées économiques résultant des investissements, le tribunal a jugé que le projet ne répondait pas à une « *raison impérieuse d'intérêt public majeur* » et, ce, malgré un taux de chômage supérieur à la moyenne dans ce secteur. Il s'agit là de l'une des trois conditions exigées par la jurisprudence du Conseil d'État pour autoriser une telle

dérogação. Le tribunal de Nîmes a également considéré que la condition liée à l'absence d'alternative au projet n'était pas remplie.

« C'est une importante victoire pour les opposants locaux. Pas moins de 38 000 m² de terres agricoles AOC allaient être bétonnées, avec un afflux de 1 000 poids lourds et de 4 000 utilitaires par jour, à moins de 5 km du pont du Gard. Une bétonisation désormais interdite aux zones commerciales, qui reste permise aux entrepôts de e-commerce, suite au refus de la République en Marche de les assujettir au moratoire sur l'artificialisation adopté dans la loi Climat », réagissent Attac, Les Amis de la Terre et l'association Adere, l'un des auteurs du recours. « Il serait temps que nos préfets cessent de confondre les intérêts des entreprises internationales de commerce en ligne à faire toujours plus de profit, et l'intérêt public majeur qu'il y a à protéger la nature ! » abonde Jean-Loup Pizon, vice-président de France Nature Environnement (FNE) Languedoc-Roussillon, qui s'était jointe à la requête des associations locales.

Cette annulation fait suite à l'abandon de deux autres projets d'Amazon : l'un à Ensisheim (Haut-Rhin), il y a un an, l'autre à Montbert (Loire-Atlantique), il y a deux semaines.

Article publié le 10 novembre 2021



Laurent Radisson , journaliste
Rédacteur en Chef délégué aux marchés HSE

Actu-Environnement

© 2003 - 2021 COGITERRA - ISSN N°2107-6677

Actu-Environnement adhère au Centre Français d'exploitation du droit de Copie (CFC).